



DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION

NIVEAUX ÉDUCATIFS PRIMAIRE (À PARTIR DE LA MOYENNE SECTION), COLLEGE ET LYCÉE

- Pour les niveaux Primaire (à partir de la *Moyenne Section*), Secondaire (Collège ou lycée), pourront demander l'admission au Lycée Franco-Péruvien :
 - les élèves ayant au moins la nationalité française
 - les élèves provenant d'établissements scolaires de France ou du réseau A.E.F.E.
- Tous les documents listés ci-dessous **devront être envoyés en même temps** (dans un seul courriel) à demandeinscription@francoperuano.edu.pe
Une fois les documents reçus nous vous indiquerons s'il y a des places disponibles.

DOCUMENTS

1. Fiche de renseignements

Elle doit être complétée et signée par les deux responsables légaux, avec une photo récente de l'élève.

2. Bulletins scolaires

Il faudra fournir dans un premier temps les bulletins des deux derniers trimestres au cours desquels l'élève a été scolarisé.

Dans un deuxième temps, les bulletins apostillés seront demandés (voir point n° 7).

3. Documents d'identité de l'élève et des parents

DNI o passeport péruviens (si l'un des parents est péruvien, c'est obligatoire).

Carnet de Extranjería ou passeport pour les français et personnes de nationalité autre que péruvienne.

4. Attestation de scolarité.

- *Certificat de scolarité* du système éducatif français **ou**
- *Constancia de Matrícula* du système éducatif péruvien.

5. Pour des élèves avec des parents divorcés ou séparés : l'autorisation légale du parent absent ; ou une copie légalisée de la garde légale des enfants délivrée par un tribunal de famille. S'il s'agit d'un document étranger, celui-ci devra être enregistré au Pérou.

6. Lettre de l'employeur ou Contrat de travail au Pérou.



NOTE 1 : Si cette étape est approuvée par la Direction, vous recevrez un courriel de la Trésorerie du Lycée vous indiquant le montant à payer au titre des droits d'inscription et des mensualités de scolarisation.

NOTE 2 : L'admission et l'inscription de l'élève entraînent l'acceptation du Règlement financier, du Règlement intérieur et des autres documents publiés en ligne sur le site internet du Lycée.

NOTA 3: Les élèves ayant demandé une bourse auprès l'Ambassade de France devront en présenter une copie. Si votre demande de bourse est en cours, veuillez-vous présenter au bureau du Directeur, sur rendez-vous, pour régulariser cette démarche.

La famille devra se présenter au Lycée, sur rendez-vous, pour procéder à l'Inscription qui permettra à l'élève de commencer ses cours. Il faudra remettre à ce moment-là :

7. Si l'élève vient d'un établissement français: bulletins de notes avec l'Apostille de La Haye

- Inscription en Maternelle: l'Apostille n'est pas nécessaire.
- Inscription en Primaire: bulletins depuis le CP avec l'Apostille.
- Inscription en Secondaire: bulletins depuis la 6^{ème} avec l'Apostille.
- Inscription en Lycée (1^{ère} et Terminale): l'Apostille n'est pas nécessaire.

8. Si l'élève vient d'un établissement péruvien : *Certificado de Estudios + Ficha Única de Matrícula*

9. Un justificatif de domicile. Copie d'une facture (électricité, eau ou téléphone) ou d'un contrat de location (1 seul document).

10. Le livret de santé de l'élève (vaccins). Indiquer les allergies et/ou le traitement que l'élève doit suivre pendant la période de cours.

IMPORTANT

1. La prise de contact et l'envoi de documents pour demander l'admission ne garantissent pas l'obtention d'une place dans notre établissement.
2. Le paiement des droits de première inscription s'effectuera dès lors que le lycée aura communiqué le montant à payer. Une fois ce paiement effectué, la place sera considérée comme attribuée.
3. L'élève sera admis à son niveau scolaire d'origine.
4. Concernant les niveaux de *Petite Section (3 ans)*, *Moyenne Section (4 ans)*, *Grande Section (5 ans)* et *Cours Préparatoire (6 ans)*, les dispositions en vigueur du Ministère de l'Éducation péruvien sont appliquées : l'enfant sera inscrit dans un de ces trois niveaux selon son âge au 31 mars de l'année où il sera inscrit au lycée franco-péruvien.
5. Avant l'admission définitive, et si la Direction l'estime nécessaire, les élèves pourront être évalués au moyen d'un examen de connaissances.